



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2009-19

Date d'émission

30-07-2009

OBJET **Projet CAPELO – questionnaire concernant la carrière et les données salariales**

Références **Mail CAPELO du lundi 20 juillet 2009, adressé aux zones de police**

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Dans le cadre du projet CAPELO, notre zone de police a reçu via mail un questionnaire relatif aux données de carrière et salariales de nos membres du personnel. L'équipe projet nous demande à pouvoir disposer de ces données pour le 14-08-2009.

Dans quelle mesure le SSGPI peut-il aider les zones de police ?

Le projet CAPELO garantit le dossier de pension électronique de chaque membre du personnel. Via le questionnaire électronique transmis aux zones de police le 20 juillet 2009, l'équipe projet CAPELO souhaite avoir une idée de la façon dont les données concernant la carrière et le traitement des membres du personnel pourront être rassemblées à l'avenir.

Le questionnaire se compose de 2 parties : des questions portant sur les données de la carrière et des questions portant sur les données salariales.

1. Les données concernant la carrière

Après analyse des données demandées, le SSGPI a pu constater qu'il dispose d'un certain nombre d'entre elles, soit sur support papier (c'est-à-dire disponible dans les dossiers de traitement individuels), soit sur support électronique (à savoir les données reprises dans le moteur salarial et nécessaires au calcul du traitement). Cependant, le problème réside dans le fait que les données reprises dans le moteur salarial se limitent souvent à la situation actuelle du membre du personnel et sont uniquement disponibles s'ils ont une influence sur le calcul du traitement.

Le SSGPI doit donc arriver à la conclusion que son service ne peut offrir aucun appui pour cette partie de la demande. Le SSGPI a en effet une obligation légale de conserver une copie du dossier de traitement (et pas du dossier personnel complet).

2. Les données salariales

Après analyse des données demandées, le SSGPI a constaté que les données dont CAPELO doit disposer, concernent la carrière complète (et ne se limitent pas à la situation actuelle du membre du personnel).

Depuis le 1er avril 2001, le SSGPI est chargé du traitement des données pécuniaires des membres du personnel de la police intégrée. A partir de cette date, le SSGPI dispose des données demandées soit sous forme électronique, soit sous forme de pièces justificatives dans le dossier personnel. Le SSGPI ne peut toutefois pas garantir qu'il dispose de toutes les données antérieures à la date du 01-04-2001.

Pour ces raisons, le SSGPI ne peut, en ce qui concerne cette partie de la demande, offrir aucun appui complémentaire aux zones de police.

-----XXXXX-----